

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article qui remet en question les critères de répartition de la dotation de gestion locale.